

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

| ABONNEMENT | | INSERTIONS LÉGALES | |
|---|----------|---|---------|
| 1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises : | | la ligne, hors taxe : | |
| Monaco, France | 130,00 F | Greffe Général - Parquet Général | 10,20 F |
| Étranger | 180,00 F | Gérançes libres, locations gérançes | 10,00 F |
| Annexe de la « Propriété Industrielle », seule | 72,00 F | Commerces (cessions, etc...) | 10,00 F |
| Changement d'adresse | 2,50 F | Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ..) | 20,00 F |

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-44 du 7 juillet 1982 portant nomination d'une employée de bureau à la Bibliothèque Louis Notari (p. 933)

Arrêté Municipal n° 82-50 du 17 août 1982 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 934)

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de nettoyeur temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 934).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants (p. 934)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
Garde des Médecins - Modification (p. 935).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 82-104 du 17 août 1982 précisant le taux minima des salaires du Personnel employé de Maison (p. 935).

Circulaire n° 82-105 du 20 août 1982 relative à la situation du Marché du Travail pour le mois de juillet 1982 (p. 936).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 936).

INFORMATIONS (p. 936/937)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 937 à 939)

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-44 du 7 juillet 1982 portant nomination d'une employée de bureau à la Bibliothèque Louis Notari.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-5 du 12 janvier 1982 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) ;

Vu le concours du 1er mars 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mireille RENOULT née VIGARELLO-CAMPANA, est nommée employée de bureau à la Bibliothèque Louis Notari (3ème classe), avec effet du 1er mars 1982.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 7 juillet 1982.

Monaco, le 7 juillet 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 82-50 du 17 août 1982 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 4 août 1939 nommant un garçon de laboratoire au Laboratoire Municipal d'Analyses ;

Vu l'arrêté n° 82-48 du 26 juillet 1982 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri BOEUF, garçon de laboratoire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 août 1982.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Communaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 17 août 1982.

Monaco, le 17 août 1982.

P. le Maire,
Le Premier Adjoint f.f.,
J. NOTARI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de nettoyeur temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de nettoyeur temporaire est vacant au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La rémunération mensuelle nette est fixée à 4.683,92 francs.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction de la Fonction Publique (Ministère d'Etat - Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » et devront comprendre :

- une demande sur papier timbré ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

— 2, rue des Géraniums - 1er étage - composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le délai d'affichage expire le 7 septembre 1982.

— 5, rue Biovès - 1er étage - composé d'une pièce, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 8 septembre 1982.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des Médecins - Modification.

La garde du dimanche 29 août que devait assurer le Docteur Michel PEROTTI, sera effectuée, en ses lieu et place, par le Docteur Roland MARQUET.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 82-104 du 17 août 1982, précisant les taux minima des salaires du Personnel employé de Maison.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les salaires minima mensuels du Personnel employé de Maison, pour 39 heures par semaine ou 169 heures par mois, sont les suivants :

| Coefficients | Salaire Horaire F. | Salaire Mensuel F. |
|--------------|--------------------------|--------------------------|
| 100 | 18,62 | 3.239,88 |
| 110 | 19,43 | 3.380,82 |
| 120 | 20,24 | 3.521,76 |
| 130 | 21,05 | 3.662,70 |
| 140 | 21,86 | 3.803,64 |
| 150 | 22,67 | 3.944,58 |
| 160 | 23,48 | 4.085,52 |
| 180 | 25,10 | 4.367,40 |

En application des dispositions de l'article 3 de l'avenant n° 18 du 13 mai 1981 à la Convention Collective nationale du Travail, étendue par Arrêté Ministériel n° 81-554 du 26 octobre 1981, les salaires ci-dessus devront faire l'objet d'un réajustement sur la base de 174 heures par mois.

S.M.I.C.

Au 1er mai 1982 : 19,03 F. horaire,
3.331,91 F. pour 40 heures hebdomadaire.
Au 1er juillet 1982 : 19,64 F. horaire,
3.438,71 F. pour 40 heures hebdomadaire.

Majoration pour ancienneté

Les salaires bruts conventionnels seront majorés de 3 % après trois ans, plus 1 % par an, jusqu'à 10 % après dix ans de travail chez le même employeur ; le salaire brut devant au moins être égal au total des deux éléments de rémunération.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu le 24 février 1982 entre les organisations patronales et ouvrières françaises comportant comme date d'effet obligatoire pour les signataires le 19 mars 1982.

Cet accord a été rendu obligatoire dans la région économique voisine par arrêté du 26 mai 1982 paru au Journal de la République Française du 27 juin 1982.

Par l'effet de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, il convient donc de considérer que ces grilles de salaires sont calculées pour une durée hebdomadaire de 39 heures et que les heures effectuées au-delà doivent être majorées selon les taux légaux. En conséquence, et pour l'application de cette circulaire, il est nécessaire de modifier cette grille pour intégrer le paiement, au taux majoré, de la quarantième heure légale de travail.

| Classification | Coef. |
|---|-------|
| Employé de maison débutant dans la profession, sans qualification..... | 100 |
| Employé de maison aidant aux tâches à caractère ménager sous la responsabilité de l'employeur, après un an de pratique pour les moins de dix-huit ans, après six mois de pratique pour les plus de dix-huit ans ; employé de maison titulaire du C.E.P. | 110 |
| Employé de maison faisant l'ensemble des travaux courants en assurant éventuellement la surveillance des enfants sous la responsabilité de l'employeur | 120 |
| Employé de maison titulaire du C.A.P. ou qualifié par une formation professionnelle équivalente ; employé ayant acquis au cours de trois années de pratique une qualification lui permettant d'exécuter correctement cuisine, repassage, ménage et d'assurer une présence responsable auprès d'enfants, de personnes âgées, d'handicapés, le jour | 130 |
| Employé de maison qualifié ayant la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux ménagers et des tâches familiales, l'employeur pouvant être absent une partie de la journée, employé titulaire du C.A.P. après un an de pratique ; dame de compagnie ; garde d'enfant(s) autre que nurse ; homme et femme toutes mains | 140 |
| Cuisinier (ou cuisinière) qualifié faisant l'ensemble de la cuisine familiale ; femme de chambre ou valet de chambre faisant l'entretien du linge courant ; lingère ; garde-malade de jour à l'exclusion de soins | 150 |
| Employé de maison très qualifié assurant la responsabilité du maître ou de la maîtresse de maison, présent ou non, pour l'ensemble des travaux ménagers et familiaux ; cuisinier (ou cuisinière) très qualifié faisant la cuisine fine et soignée ; femme de chambre faisant l'entretien du linge fin et courant ; valet de chambre qualifié ; garde-malade de nuit à l'exclusion de soins .. | 160 |
| Nurse, gouvernante d'enfants ; maître d'hôtel ; chauffeur assurant l'entretien du véhicule ; chef cuisinier ou cuisinière | 180 |

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale perçue par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 82-105 du 20 août 1982 relative à la situation du Marché du Travail pour le mois de juillet 1982.

La situation générale du Marché du Travail pour le mois de juillet se présente ainsi avec rappel des chiffres de juillet 1981 et de juin 1982.

| | juillet 1981 | juin 1982 | juillet 1982 |
|---|--------------|-----------|--------------|
| Embauchages contrôlés pendant le mois précédent | 2.036 | 1.963 | 2.200 |
| Placements effectués pendant le mois précédent | 69 | 104 | 37 |
| Offres d'emploi non satisfaites | 644 | 751 | 716 |
| Demandes d'emploi non satisfaites | 232 | 293 | 312 |

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 38ème anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie aura lieu le vendredi 3 septembre prochain, à 17 heures 30 et comportera une minute de silence. La sonnerie aux morts, l'absoute et le dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHINI et LAJOUX.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. R. GROSJEAN exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Théâtre du Fort Antoine
Direction des Affaires Culturelles

le lundi 30 août, à 21 heures
concert *Mozart-Haydn*
par le *Mozartem Quartett de Salzbourg*.

Jazz on the Rocks
Jazz à la carte

le vendredi 3 septembre, à 21 heures,
sur la jetée nord du port
avec le Conservatoire de Jazz de Monaco (direction : Roger Grosjean).

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 31 août : « *Les requins dormeurs du Yucatan* »
à partir du mercredi 1er août : « *L'énigme du Britannic* ».

Les expositions

Sporting d'Hiver - Salle François Blanc
« *Cinquante années de chefs d'œuvre photographiques* »
présentés par *Vogue*
jusqu'au jeudi 9 septembre.

Les congrès

Centre de Rencontres Internationales
1982 United States Mediterranean Sports Congress
du dimanche 29 août au samedi 4 septembre.

Les sports

le dimanche 5 septembre
au Monte-Carlo Country Club
Coupe Martin-stableford (18 trous).

Les grands congrès

Le mois de septembre marque la reprise des grands congrès avec, tout d'abord, et précisément, du lundi 6 au vendredi 10, le *26ème Rendez-vous de septembre des Assureurs* ; 1.700 personnes sont attendues, à cette occasion, en Principauté.

Le débat essentiel portera sur « l'utilisation des systèmes de communication instantanée à l'assurance et à la réassurance », l'exposé liminaire étant présenté par M. Etienne Davignon, vice-Président de la Commission des Communauté Européennes à Bruxelles.

Les autres grandes réunions prévues pour septembre sont :
le *Toyota Convention*, du 16 au 19, (1.200 personnes) ;
les *Metal Bulletin Congresses*, du 19 au 23, (600 personnes) ;
le congrès *Distripres*, du 20 septembre au 2 octobre, (1.000 personnes)

ainsi que dix congrès de moindre importance quant au nombre des participants.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIÉTÉ LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, n^{os} 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, Notaire à Monaco, les 1er et 2 juin 1982, réitéré le 17 août 1982, Madame Marie-Françoise SALVAGNI, demeurant à Beausoleil 3, avenue de Villaine, a donné en gérance libre à Monsieur Christian LARTIGAU, demeurant 13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco et à Madame Danièle MENCARELLI, demeurant L'Estoril, Avenue Princesse Grace à Monte-Carlo : un fonds de commerce de vente de laines à tricoter, articles confectionnés en laine, machines à tricoter, articles de mercerie, exploité à Monte-Carlo, 10, rue des Roses, pour une durée de deux années à compter du 17 août 1982. Il a été prévu un cautionnement de 30.000 Francs et Monsieur LARTIGAU et Madame MENCARELLI seront seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 27 août 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance qui avait été consentie par la Société Anonyme TITAN, ayant siège à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant à Monsieur René GRAPIN, demeurant également même adresse, pour une durée de 3 années concernant un fonds d'industrie de : Atelier de construction mécanique et d'études et réalisations de tous travaux d'usinages mécaniques situé à Monaco, Immeuble « La Ruche » rue de l'Industrie, quartier de Fontvieille, a pris fin le 12 août 1982.

Et suivant acte reçu par Maître Crovetto également le 12 août 1982, ladite Société TITAN a renouvelé pour une période de 3 années à compter du 13 août 1982 audit Monsieur GRAPIN, le contrat de gérance concernant le fonds ci-dessus.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 Francs et Monsieur GRAPIN est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 27 août 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, le 3 mai 1982, Madame Veuve Jacques GENIN demeurant à Monaco, 45, rue Grimaldi a donné à partir du 15 mai 1982, à Monsieur Bruno BILLAUD demeurant Domaine de la Bastide, Avenue Léopold II à Villefranche-sur-Mer, la gérance libre pour une durée de cinq années du fonds de commerce de « Coiffeur, Parfumeur, Vente de Parfumerie et articles de coiffeur » sis à Monte-Carlo, 1, rue des Roses.

Il est prévu un cautionnement de 5.000,00 francs et Monsieur BILLAUD est seul responsable de la Gérance.

Monaco, le 27 août 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Chares REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF « MANIGLEY ET COSTE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 mai 1982,

Monsieur Christian Jean COSTE, Directeur Général de Sociétés, demeurant 25, bd du Larvotto à Monte-Carlo,

et Monsieur Alain Raymond MANIGLEY, commerçant, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'entreprise de publicité, création, édition et diffusion de documents publicitaires.

La raison et la signature sociales sont « MANIGLEY ET COSTE ». La dénomination commerciale est « AGENCE DE PUBLICITÉ MONACONSEIL ».

Le siège social est fixé numéro 16, rue des Orchidées à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 40 années à compter du jour de la constitution définitive.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 Francs a été divisé en 50 PARTS d'intérêt de 1.000 Francs chacune, attribuées à concurrence de 25 PARTS numérotées de 1 à 25 à M. COSTE et à concurrence de 25 PARTS numérotées de 26 à 50 à M. MANIGLEY.

La société est gérée et administrée par MM. COSTE et MANIGLEY avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée le 23 août 1982, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 27 août 1982.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme Monégasque
1, avenue Saint-Martin
R.C.I. n° 56 S 0102

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, le mardi 14 septembre 1982, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social de 12 mois clos le 31 décembre 1981 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice ;
- Examen et approbation des comptes - Affectation des résultats - Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

IMEL M.C.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 francs
R.C.I. n° 78 S 1696

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mercredi 15 septembre 1982 à 11 heures, au n° 7, de l'avenue de Saint-

Roman, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la Société et rapport du Conseil d'Administration ;
- Décision à prendre conformément à l'article 20 des statuts ;
- En cas de dissolution anticipée de la société, désignation d'un liquidateur et délégation de pouvoirs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque
MERCURY TRAVEL AGENCY

au capital de 50.000,00 F
Siège social : 1, avenue Princesse Alice
Monte-Carlo

CONVOCAION

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra, au siège social, le samedi 11 septembre 1982 à 11 heures.

Ordre du Jour :

- 1° - Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1981 ;
- 2° - Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- 3° - Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

4° - Renouvellement aux membres du Conseil de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

5° - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**CRÉDIT FONCIER
DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 40.000.000 F.

Siège social : 11, bd Albert 1er
MC - Monaco
R.C. 56 S 0341

Liste Banques Monégasques n° 1

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Erratum à l'insertion parue au « Journal de Monaco », feuille du 20 août 1982, page 930.

A la quatrième ligne du paragraphe III, lire :

« Les demandes d'attribution sont reçues sans frais aux guichets du « CREDIT FONCIER DE MONACO » et de la « BANQUE INDOSUEZ ».

Monaco, le 27 août 1982.

Le Conseil d'Administration.

Pour le Gérant du Journal : Pauline MIGLIARDI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
